

CHARPENTIER

PRINCIPAUX RISQUES

- **POSTURES PÉNIBLES ET MANUTENTIONS :** douleurs du dos, des épaules, ...
- **ACCIDENTS DU TRAVAIL :** chutes de hauteur et de plain pied, blessures des mains, des pieds et de la tête..., corps étrangers dans les yeux, accidents électriques si lignes aériennes.
- **MANUTENTION ET POSTURES PÉNIBLES :** douleur du dos.
- **APPUI PROLONGÉ SUR LES GENOUX :** douleurs, épanchements.
- **BRUIT :** surdité.
- **VIBRATIONS :** troubles au niveau des mains et des coudes.
- **POUSSIÈRES DE BOIS :** irritations, allergies, cancer des sinus.
- **FORTES CHALEURS ET EXPOSITIONS SOLAIRES RÉPÉTÉES :** malaise, cancer de la peau.

Quelques conseils

→ Adopter les bons gestes et postures

- Se servir au maximum des engins de levage.
- Pour soulever, se rapprocher le plus possible de la charge, dos droit, genoux pliés.

→ Protéger ses genoux

- Porter des genouillères ou des pantalons à protection intégrée.

→ Protéger ses oreilles

- Porter des protecteurs individuels contre le bruit chaque fois qu'il y a du bruit. **Se protéger de temps en temps, c'est ne pas se protéger du tout.**
- Ne pas sous estimer le rôle du marteau comme source du bruit.

→ Se protéger contre les poussières de bois :

les charpentiers sont surtout exposés lors du balayage de l'atelier ou de la réalisation de travaux particuliers nécessitant des outils plus fins que la tronçonneuse ou la scie circulaire portable. Dans ces cas, le port d'un masque anti-poussière FFP3 à usage unique est impératif.

→ Se protéger du soleil

- Ne pas travailler torse nu.
- Penser à boire régulièrement de l'eau.

→ Prévenir les accidents

- Porter les équipements de protection individuelle élémentaires : chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes.
- Repérer les lignes électriques aériennes et prendre les mesures de protection nécessaires.
- Ranger en permanence l'environnement de travail pour éviter les chutes.
- Sur le toit, porter un harnais fixé à un point d'ancrage fiable, en complément des filets anti-chute disposés en périphérie.

EN SAVOIR +

www.ast67.org

Pour tous renseignements complémentaires, ne pas hésiter à s'adresser à son médecin du travail

AST⁶⁷

Alsace Santé au Travail

Partenaire des entreprises